

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 24/2025

OBJET : Mise en place du bonus Attractivité proposé par la CAF pour le personnel de la petite enfance

Le Conseil municipal a été convoqué le 26 mars 2025 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 07 avril 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h50.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne Riquart donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Thierry HORDESSEAUX, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme DELAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 28 mai 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n°049/2020 du 20 juillet 2020 actualisant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 16 octobre 2020,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 14 novembre 2020 portant modification de la délibération n°049/2020,

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 4 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE DE :

Instituer, à compter du 1^{er} juin 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

Mettre en œuvre la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents contractuels qui y sont éligibles, en augmentant de 120€ bruts le montant mensuel de l'IFSE pour tous les cadres d'emploi concernés à l'exception du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Pour les agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures, le montant de l'IFSE brut mensuel sera porté à 350 euros.

Mettre en œuvre la revalorisation des assistantes maternelles en modifiant le montant de la prime d'ancienneté et de verser mensuellement un montant de 120 euros brut correspondant au bonus attractivité.

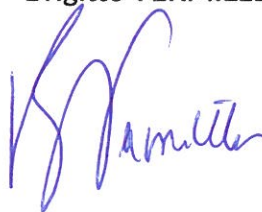
AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents prévoyant la mise en œuvre du dispositif

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 012.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.